

MINISTÈRE D'ÉTAT  
 AFFAIRES CULTURELLES  
 DIRECTION  
 DE L'ARCHITECTURE  
 MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,  
 chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 31 mai 1963 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MONTPELLIER en date du 14 octobre 1963, portant adhésion au classement ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques la fontaine des Trois Grâces, située place de la Comédie à Montpellier (Hérault), figurant au cadastre sous le n° 1087 section L, appartenant à la ville de MONTPELLIER.

../..

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

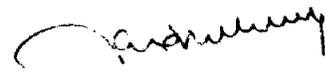
ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, <sup>et</sup> au Maire de la <sup>Ville</sup> commune de ~~MONTELLIER~~, .....

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ..... -5 DEC 1963 ..... 196.....

**Pour le Ministre et par délégation**  
**Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat**  
*Directeur de l'Architecture*



**Max QUERRIEN**